

légorie a-t-il augmenté ou diminué depuis 1860?
A. Quel est le nombre de métiers de chaque catégorie actuellement en activité?
B. Quel est le nombre d'ouvriers employés par métier, hommes, femmes et enfants?
C. Les établissements ont-ils modifié leur outillage?
D. L'industrie tend-elle à se concentrer dans les villes?

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, jeudi 24 mars.
La lettre de l'Empereur au Garde des sceaux a produit un immense effet, et contrairement à ce qui se passe d'habitude, c'est après le premier moment de surprise qu'on en a mieux compris l'importance. La lettre du souverain est la réalisation des promesses contenues dans les proclamations publiées lors du coup d'Etat. L'Empereur remet définitivement à la nation le pouvoir dictatorial que le plébiscite de 1851 lui avait confié: la nation rentre en possession de la souveraineté et ne laisse plus à son chef que le droit de la consulter dans les heures de crise. Désormais, plus de pouvoir personnel, plus de gouvernement de bon plaisir; la loi seule régnera.

Il reste encore quelque incertitude sur la manière dont s'opérera cette dernière transformation: la charte, qui va de venir le pacte de l'empire avec la France, sera-t-elle eulement l'objet d'un sénatus-consulte ou bien, pour échapper au reproche adressé à tous les gouvernements antérieurs, l'empire provoquera-t-il un plébiscite qui, par un seul vote, proclamera la reconnaissance de la nouvelle constitution et donnerait une consécration nouvelle à la dynastie Napoléonienne. C'est ce que nous saurons dans quelques jours.

La lettre impériale a jeté le désarroi parmi les derniers partisans du pouvoir personnel: aussi n'est-il pas étonnant qu'on fasse courir le bruit de la démission de M. Rouher, comme président du Sénat, sa place est marquée au Corps législatif, et c'est par cette seule voie qu'il peut espérer revenir un jour au pouvoir. L'acte du 21 mars a été concerté entre l'Empereur et le Garde des sceaux: on peut dire qu'ils y ont eu tous deux une part égale, et l'accord de ces deux volontés que l'expérience consolide est le gage de l'heureuse issue de notre révolution pacifique.

CH. CAHOT.

Nous lisons dans l'Union.
Madame la Duchesse de Berry a daigné s'associer aux regrets qu'a excités de toute part la mort de notre ami:

Brunsee, 14 mars 1870.

J'ai été bien péniblement émue en apprenant la mort de M. de Riancey; c'est une immense perte pour toutes les saintes causes, qu'il a toujours soutenues avec autant de talent que de fermeté.
Je demande à sa famille de croire que je m'associe bien entièrement à sa trop juste douleur, aux regrets de mon fils et à ceux si unanimes qu'inspire une vie trop courte mais si noble et si religieusement remplie.

MARIE-CAROLINE.

A M. Adrien de Riancey. — Paris.
Le Roi de Naples a daigné aussi envoyer à la famille de M. Riancey un témoignage de regret.

HAUTE COUR DE JUSTICE,
siégeant à Tours.
Présidence de M. Glandaz. — Audience du 23 mars 1870.

AFFAIRE D'AUTEUIL

Accusation de meurtre et de tentative de meurtre.

A deux heures un quart la cour est annoncée.

M. le président. — Les témoins du ministère public sont terminés, nous allons entendre ceux de la partie civile a cités.

M. Laurier. — Nous serons reconnaissants, M. le président, si vous nous permettez de fixer l'ordre dans lequel ces témoins seront entendus.

M. le président. — Faites connaître les noms de vos témoins dans l'ordre où vous désirez les faire entendre.

M. Laurier. — Nous désirerions faire entendre d'abord M. Arnould.
M. Arnould, rédacteur de la *Marseillaise*, est l'un des témoins de M. Rochefort dans le duel qui devait avoir lieu avec le prince Pierre, déposé sur des faits connus: il a vu sortir Victor Noir qui avait son chapeau à la main droite.

Après ce témoin, on appelle M. Rochefort. (Grand mouvement dans la salle. Tous les yeux se dirigent vers la petite porte des témoins, qui va lui livrer passage. M. Henri Rochefort paraît en compagnie de deux gendarmes. Il est ganté de couleur jaune foncé, et vêtu tout en noir. Ses traits sont très-pâles: il s'avance vers la barre des témoins, au milieu du plus profond silence.)

M. Henri Rochefort, 38 ans, rédacteur de la *Marseillaise*, député au Corps législatif.
M. Laurier. — Nous désirerions entendre les déclarations de M. Rochefort, sur ce qui s'est passé avant l'événement du 10 janvier.

M. Rochefort. — Le matin du meurtre, je reçus la visite de M. Millière. Il m'apprit qu'une lettre de provocation, faite d'une façon excessivement grossière et dans une forme insolite, m'avait été adressée. Pour ceux qui vont sur le terrain, il est d'usage que celui qui veut adresser une provocation envoie deux témoins qui se mettent en communication avec deux amis de l'adversaire. L'affaire se règle entre eux. Mais aucune démarche n'avait été faite, la lettre de provocation n'indiquait ni les témoins ni le terrain.

Elle semblait m'inviter à venir trouver le provocateur: « Si vous voulez venir, je vous recevrai; vous ne me trouverez pas dans un palais; je loge tout simplement Grande-Rue d'Auteuil, 59, et le jour où vous viendrez, on ne vous dira pas que je suis sorti. »

Cette lettre, comme je le disais, était conçue dans une forme si insolite, que je priai deux amis, MM. Millière et Arnould, d'aller trouver le prince. Je croyais que ces Messieurs avaient accompli leur mission, quand ils vinrent me trouver au Corps législatif à 4 heures et m'apprirent cet événement.

Comme le duel me paraissait inévitable, j'avais dès mon arrivée au Corps législatif entretenu de cette affaire MM. Gambetta et Arago. M. Arago me dit: « Prenez garde, prenez bien vos précautions contre ce homme. On m'a dit de tous les côtés que c'est une affreuse canaille. » (Interpellation.)

M. le président. — On doit plus d'égards à un homme, qui jusqu'à la fin est réputé innocent. N'oubliez pas que, dans cette enceinte il est sous la protection de la justice.

M. Rochefort. — J'ai promis de dire la vérité toute entière et je la dirai.
J'ignorais si ce Bonaparte existait, je n'avais jamais entendu parler de lui. Ce fut quand je sortis du Corps législatif que l'on me dit: Victor Noir est tué!

M. le président. — La partie civile a-t-elle quelques questions à faire au témoin?

M. Laurier. Non, monsieur le président.

M. le président. — Il peut se retirer; faites asseoir M. Rochefort.

M. Rochefort, en passant près du banc des avocats et de ceux des journalistes, donne des poignées de main à plusieurs personnes. Il va s'asseoir au banc de la presse, le plus éloigné du prétoire et le plus rapproché du public. Plusieurs gendarmes se tiennent derrière lui.

(L'audience est un instant interrompue).
Mme Louis Noir est appelée.

Me Laurier demande que le témoin dise ce qu'elle sait des dispositions de son beau-frère, le 10 janvier avant son départ pour Auteuil, de son caractère et de son prochain mariage. Victor Noir a dit au témoin qu'il se trouvait un peu ennuyé de la mission dont il avait été chargé près du prince Bonaparte. Du reste, disait-il, Ulrich de Fonvielle et moi nous serons très-conciliants.

Lorsque, le 10 janvier, Victor Noir s'est habillé, ajoute le témoin, c'est sa fiancée et moi qui lui avons mis ses gants. Il était très-coquet et il les faisait faire excessivement justes, si justes que le creux de la main n'était pas marqué et que la peau en était toute tendre.

Si Victor avait donné un coup de poing au prince, comme on l'a dit, les gants auraient été déchirés.

Alors j'ai été convaincue qu'un soufflet n'avait pu être donné par Victor Noir; que la déposition du prince était fautive et qu'il mentait (Mouvement dans l'auditoire).

Georges Cavalier, ingénieur civil, — dépose des faits qui, à sa connaissance, ont précédé l'arrivée de Victor Noir chez l'accusé. Il donne des renseignements sur le caractère du défunt, avec lequel il avait été intimement lié.

Le témoin rapporte plusieurs faits tendant à prouver que Victor Noir était d'un caractère très doux.

Le témoin se trouve indisposé, il demande un verre d'eau; qui lui est immédiatement apporté par un de MM. les huissiers.

M. Laurier demande si le témoin a remarqué l'état des gants de Victor Noir après l'événement.

R. Ils étaient dans leur état ordinaire. Les boutons n'étaient pas cassés, et on ne voyait sur le tissu aucune déchirure.

D. N'était-il pas à la veille de se marier?
R. Il devait se marier très-prochainement les bans étaient publiés.

Il était tellement éloigné de pousser les choses jusqu'au bout pour ce qui concerne le duel de M. Paschal Grousset qu'il considérait ce duel comme très-mauvais, pour le parti républicain et il disait qu'il pensait tout terminer à l'amiable.

M. Georges Sattion, 27 ans, rédacteur de la *Marseillaise*, — a vu Victor Noir sortir de la maison n° 59 de la rue d'Auteuil. Son ami tenait son chapeau à la main droite. Il l'a relevé quand il est tombé, un instant après arrivait Ulrich de Fonvielle criant à l'assassin!

M. Fauchet, concierge, rue Béranger, à Auteuil, 50 ans. — Ce témoin lève la main très-haut et provoque son serment avec tant d'énergie qu'il excite un petit mouvement dans le public. J'entendis crier à l'assassin! on assassinait chez le prince Bonaparte. M. de Fonvielle disait je suis journaliste, je suis allé avec un de mes amis chez le prince Pierre pour rendre un témoignage (sic) et il nous a tirés des coups de pistolet. Je vis un homme couché; je m'en approchai pour lui dire, qu'avez-vous mon ami? Il me regarda sans me répondre et il me râla à la figure. J'ouvris son paletot, puis sa chemise, je le croyais seulement indisposé; mais j'aperçus du sang. Je fermai mon doigt dans la plaie pour faire écouler le sang. Nous l'avons ensuite emporté pour lui faire donner des soins par le pharmacien.

M. Laurier. — Le témoin a-t-il entendu soit chez le pharmacien ces paroles: « Il a tué mon ami; mais il a reçu un bon soufflet. »

R. Jamais ni cela ni rien d'approchant.
M. Laurier. — Vous avez aidé à porter le corps; par quelle partie le soutenez-vous?
R. Par le haut du corps par la tête.

M. Rochefort fait passer un mot à M. Laurier pour le prier de demander pour lui l'autorisation de se retirer. M. Rochefort est souffrant et très-pâle.

M. le président. — M. Rochefort peut se retirer si le ministère public et la défense ne s'y opposent pas. (Toutes les parties intéressées ayant fait un signe négatif, le témoin quitta la salle suivi des gendarmes qui l'avaient amené. Ces gendarmes, pendant que M. Rochefort était resté à l'audience, s'étaient placés derrière son banc.)

Plusieurs témoins, MM. Musset, Morel, Charles Itabeneck font des déclarations relatives à la moralité de Victor Noir; ils s'accordent à dire qu'il était doux et plein de modération. M. Morel a nié que l'on eût tenu dans la pharmacie en dehors le fameux propos attribué à M. de Fonvielle. M. le président a fait revenir M. Natal, cet Anglais qui habite Auteuil, et qui déclarait avoir entendu le propos. Il soutient que non-seulement que ces propos ont été prononcés, mais qu'elles ont été dites devant M. Morel lui-même.

M. Morel avait été envoyé à Auteuil par son journal le *Moniteur universel* dont il est rédacteur. Il allait à prendre des renseignements et si le propos avait été tenu, il n'aurait pas manqué, a-t-il dit, de le recueillir, et de l'insérer dans le journal comme c'était son devoir.

M. Seinguerlus de l'*Avenir national* et M. Vachéry déposent sur le caractère de Victor Noir: C'était un homme très-doux, accommodant, mollement susceptible.

M. de Kergomar. — J'ai servi dans le corps des volontaires garibaldiens avec M. de Fonvielle, je n'ai entendu dire de lui que du bien. Je sais qu'on lui avait attribué un fait contre la probité, mais c'était une calomnie. Ce fait ne le concernait en aucune façon, on connaissait le coupable, que je pourrais nommer.

M. Laurier. — Nous avons vu que la conduite de M. de Fonvielle avait été suspectée; la voilà maintenant justifiée.

M. le président. — M. Clary témoin assigné par la défense demande à être entendu hors de son tour. Il a besoin de partir: Si on n'y voit pas d'inconvénients nous l'entendrons à cette audience. (Signes d'assentiment aux sièges du ministère public et aux bancs des parties civiles.)

M. le vicomte Clary, ancien représentant du peuple, demeurant à Paris.

D. Connaissez-vous l'accusé?
R. Je connais l'accusé puisque j'ai l'honneur d'être son allié, mais je ne suis pas son parent.

M. Emile Leroux défenseur. — M. Clary pourrait-il nous renseigner sur les habitudes du prince pour les armes?

M. Clary. — Un jour à l'assemblée constituante j'ai vu M. Charles Lagrange tirer un pistolet de sa poche et dire au prince, son collègue, vous voyez, je ne marche jamais sans cela.

Et moi, dit le prince, j'ai la même habitude. Je n'en ai qu'un, mais il est à cinq coups, une autrefois étant avec le prince Pierre chez mon père le baron Clary, il nous montre un revolver qu'il tira de sa poche.

Un jour à la suite d'une discussion, nous étions sur le point de nous battre, il me tendit la main et je lui en fus très-reconnaissant. C'était une manière très-généreuse de convenir de ses torts.

M. le président. — Permettez-moi de vous faire observer que c'était un singulier usage que d'aller ainsi avec des armes dans une assemblée.

M. le vicomte Clary. — Tout le monde en portait! (on rit).

M. Emile Leroux. — Le prince avait été d'ailleurs autorisé à porter une arme.

M. Laurier. — Quelle est la date de l'arresté?... (M. Leroux ne répond pas).

M. le président. — Nous allons renvoyer l'audience à demain à onze heures.

L'audience est levée à cinq heures 10 minutes.

L'affluence énorme, qui se pressait dans cette salle, y avait produit une chaleur si intense que plusieurs personnes avaient été indisposées, et on avait eu une peine infinie à les faire sortir pour les rendre à l'air respirable.

La foule est considérable dans le voisinage du Palais et dans la rue Royale; malgré un froid piquant et la neige qui tombait les curieux de l'extérieur attendaient patiemment la sortie des principaux témoins qu'ils se désignaient les uns aux autres, dès qu'ils les apercevaient.

On faisait aujourd'hui le calcul que cette affaire ne pourrait guère finir avant samedi soir. L'audience de demain, jeudi devait être occupée par les témoins de la défense au nombre d'une vingtaine, et les deux autres jours semblaient indispensables pour le réquisitoire du procureur-général les quatre plaidoiries des avocats, les répliques et le résumé du président.

Audience du 24 mars.

Il y a encore plus de monde aujourd'hui. Où toute cette affluence se placera-t-elle? Nous n'en savons vraiment rien; on voit autant de personnes debout qu'il y en a d'assis; aux premières audiences les dames étaient nombreuses, mais pas autant qu'à celle-ci.

Un cordon de gendarmes est posé dans le couloir qui sert de dégagement aux places réservées. Leur présence a pour but de défendre les places avant la reprise de l'audience et pendant les suspensions. Hier, on ne s'expliquait pas comment tant de personnes avaient pu pénétrer dans la salle et s'emparer des bancs affectés aux témoins. Les portes latérales avaient été bien gardées et tout le public n'était pas passé par ces issues. Voici comment cette invasion s'était effectuée:

Le public debout, fatigué sans doute de son attitude, éprouvait le besoin de s'asseoir. Quelques curieux avaient franchi la barrière qui les séparait des galeries réservées, et les avaient tout bonnement occupées. L'exemple a paru trop bon pour qu'il ne fût pas imité, et d'imitation en imitation, toute une avalanche de curieux a remplacé les personnes qui étaient sorties. Aussi, quand celles-ci sont revenues, elles se sont trouvées déposées.

C'est ce qui explique les réclamations énergiques des témoins, formulées par M. Wach-

ter. Ces Messieurs ont été obligés de rester debout, formant un rideau fort épais devant les premiers témoins assis, qui ne voyaient ni n'entendaient plus rien.

Nous dirons qu'à la fin de notre compte rendu d'hier nous avons fait déclarer à tort par Mme Louis Noir que les gants de son beau-frère avaient été apportés à la maison. Elle a dit que les gants de Victor Noir étaient intacts, sans la moindre déchirure, quand le corps de son beau-frère fut apporté chez elle. Mais Victor Noir a toujours eu ses gants aux mains, même quand on l'a inhumé.

A onze heures, le jury prend place à ses sièges. L'accusé est amené. La Cour prend séance et l'audience est ouverte.

M. le président. — Les parties civiles auront à se constituer régulièrement.

Me Floquet. — Me Bernheim, avoué, s'est constitué partie civile pour M. Noir père, et pour Mme Noir, mère.

Me Laurier. — Nous représentons M. Louis Noir; nous déposons l'acte de notre constitution.

M. Paul de Cassagnac s'avance et demande à se retirer.

L'autorisation est accordée.

Me Laurier. — Je demanderai la même autorisation pour M. le docteur Pinel, qui m'a prié de lui servir d'intermédiaire.

L'autorisation est donnée.

M. Alexandre Terrier, commissaire de police à Paris. — Je me transportai à Auteuil, le 10 janvier. Le prince me dit, en me racontant les circonstances de l'événement: lorsqu'on est provoqué et frappé chez soi, vous comprenez qu'on n'est pas maître de soi.

D. A quelle heure vous y êtes-vous transporté?
R. A quatre heures. M. Morel, qui était là, m'a montré la joue du prince sur laquelle était un rougeur prononcé. Le prince a ajouté que ces Messieurs s'étaient présentés d'un air provocateur, et que Victor Noir avait frappé le prince.

Maintenant je ne sais si je dois parler de faits particuliers recueillis dans un café.

M. le président. — Parlez.

Le témoin. — La pluie me fit réfugier dans un café. Trois personnes parlaient de l'événement et disaient que le prince avait assassiné Victor Noir. Je leur dis que le prince avait été provoqué. Alors un nommé Barthélémy, que j'ai rencontré plus tard devant M. le juge d'instruction, s'avance et dit: vous avez raison, car M. de Fonvielle a dit que le prince avait été frappé.

J'avoue qu'à présent, je ne saurais dire si Barthélémy tenait cela de M. de Fonvielle directement ou s'il le répétait d'après une autre personne qui l'aurait entendu dire de M. de Fonvielle lui-même.

M. le prince Pierre. — Je crois que le témoin n'a pas bien reproduit ce que je lui ai dit. J'ai dit que, pendant que Victor Noir me frappait, Fonvielle me tenait en échec.

Le témoin. — C'est possible; j'étais fort ému. Je dis, reconnaissez, d'ailleurs, que le prince paraissait parler avec tout l'accent de la franchise.

M. le prince Pierre. — Enfin, je désire qu'il soit bien établi que Victor Noir me frappait, tandis que Fonvielle me tenait en joue.

M. Henri de la Garde, quarante-cinq ans, journaliste à Paris. — Le 10 janvier, je me transportai à Auteuil, avec MM. Paul de Cassagnac et Casanova. J'aperçus sur la joue du prince une trace, que je fis remarquer à M. Paul de Cassagnac. C'était une trace de la largeur d'une pièce de 5 fr.

D. Quelle était la couleur?
R. C'était une couleur violacée.

Auguste-Michel comte de Lasalle, lieutenant-colonel de cavalerie. — J'ai appris au café du Helder, que M. Victor Noir y avait eu une querelle, et que, depuis ce temps-là, on l'avait prié de ne pas revenir.

M. Emile Leroux. — Le témoin n'a-t-il pas à parler d'un fait particulier?

M. le président peut voir l'indication de ce fait dans la procédure.

M. le président (après avoir cherché). Lisez vous-même.

Me Emile Leroux. — lit la partie de la déposition écrite du témoin; il en résulte que quel qu'un était venu parler de M. de Cassagnac, Victor Noir s'élança vers lui pour le menacer.

Le témoin. — Parfaitement.

(A ce moment, les gendarmes introduisent M. Millière à l'audience.)

Auguste Desfré, tenant l'hôtel du Helder, 42 ans. — M. Victor Noir venait à mon établissement. Un jour il arriva un fait regrettable. M. Victor Noir était présent, et un Monsieur, placé dans un endroit opposé, vint à parler de M. de Cassagnac, Victor Noir se leva alors, et je ne sais que le temps de me précipiter pour empêcher une querelle imminente. Il a dit aussi qu'il n'aurait pas chez un Bonaparte sans lui casser la gueule!

A la suite de l'altercation qui avait eu lieu dans mon établissement, je priai M. Victor Noir de ne plus revenir à la maison.

Désiré Bouvet, limonadier à Paris. — Je sais qu'une discussion a eu lieu entre Victor Noir et une autre personne que je ne connais pas. Il y a eu des coups de poing donnés. Du reste, je connaissais peu Victor Noir, il venait rarement chez moi.

M. le président donne lecture de la déposition écrite du témoin, où il est dit, en effet, que c'était une voiture fermée.

M. le président, au témoin. — Connaissez-vous les personnes qui étaient dans la voiture?

R. Non, Monsieur.

Me Laurier. — Il est constant que la voiture dans laquelle Victor Noir et M. de Fonvielle se sont rendus à Auteuil était une voiture découverte, une victoria.

Julien Dessin, limonadier, à Auteuil, — rapporte qu'il a vu M. Millière, après la scène, devant la maison du prince. M. Millière était armé d'un pistolet, et voulait enfoncer la porte de la maison, pour arrêter le meurtrier, disait-il.

M. François Galland, fabricant d'armes, — déclare que le prince Pierre Bonaparte portait constamment un revolver dans la poche de son pantalon. Il est à sa connaissance que, tous les jours, le prince s'exerçait chez lui au tir au pistolet.

M. Piétri, autre témoin, ne répond pas à l'appel de son nom.

M. Jean-Baptiste Plombin, soixante ans, général commandant la subdivision à Montauban.

Me Emile Leroux. — Comme on a dit dans les journaux que le prince avait reculé devant l'ennemi à Zaatcha, j'ai voulu invoquer le témoignage du général.

M. le général Plombin. — J'étais chef de bataillon au 48e de ligne, pendant le siège de Zaatcha. Le prince était à ce siège en sa qualité de commandant de la Légion étrangère. Il était le premier à la tranchée, ayant à faire à des Arabes qui faisaient des vides alors dans nos rangs.

Le prince faisait notre admiration à tous. Les généraux présents, notamment M. Canrobert, témoignaient de ce fait, aussi bien que moi. Il était fort aimable, très-doux et très-poli à l'égard de ses chefs.

A la bataille des Palmiers il était ajusté par un arabe, on lui cria de s'embusquer. Lui, sans se baisser, ajuste l'arabe, et l'étend à ses pieds.

Me Laurier. — Puisqu'on a raconté l'affaire de Zaatcha, je demanderai au témoin pourquoi il a quitté l'armée et ce qu'ont dit les officiers.

Le témoin. — Quand nous sommes à l'armée que le prince était parti, on fut en peine de lui; on craignait qu'il n'eût été victime, comme tant d'autres, d'une attaque isolée de la part des Arabes. Nous apprîmes ensuite qu'il était parti pour une mission.

Me Laurier. — N'était-il pas plus tôt parti en démission?

Le prince Pierre. — J'étais parti avec une mission, sachez-le bien, Me Laurier.

Le témoin. — Nous avons été bien aises, notre général et nous, qu'il eût quitté la légion étrangère, de peur qu'il ne se fit tuer, et que l'on n'eût à déplorer la perte d'un si proche parent du président de la République.

Me Emile Leroux. — Le prince avait une mission déterminée, et s'il n'a pas strictement observé les instructions qui lui avaient été données, il n'en a point, pour cela, abandonné l'armée, comme on l'a dit.

Il n'a pas du tout donné sa démission. J'ai l'opinion du général d'Hautpoul sur cette affaire. Il l'a exprimée à la tribune. Vous verrez qu'elle ne lui est pas si défavorable.

M. le capitaine en retraite Fouchet, habitant Marseille.

M. Emile Leroux. — Nous demandons que le témoin s'explique sur le même fait.

Le témoin. — J'avais l'honneur d'être à Zaatcha avec le prince. Il s'est conduit en militaire plein de bravoure. Il n'a pas été long à voir de quelle manière il fallait prendre ses dispositions pour l'attaque; il a ce coup d'œil d'aigle naturel à sa famille.

Avant l'action, le prince s'exprima ainsi: « Braves soldats, conservez votre sang froid, attaquez vivement, et je vous suis garant du succès. » Ses paroles furent accueillies chaleureusement par toute la ligne des tranchées.

Sa bravoure ne saurait être contestée par personne; c'est un homme franc, vif et loyal.

M. le président. — Et vous en avez conçu la meilleure opinion comme militaire. Ne disant jamais de mal de personne; n'en voulant entendre dire de personne et encore moins de sa famille.

Le prince Pierre s'étant assis. Tout à coup il se lève de nouveau et dit: « Que la Cour me permette de dire que le capitaine Fouchet, qui a été le sujet des plaisanteries de Me Laurier, a eu la poitrine traversée par une balle, et que, s'il emploie moins de rhétorique que Me Laurier, il a beaucoup plus de courage que la faction à laquelle appartient Me Laurier. (Oh! mouvement bruyant au banc de la partie civile.)

Me Laurier. — La Cour nous rendra cette justice que nous avons toujours gardé un calme complet. Nous ne concevons donc pas comment l'accusé a saisi un prétexte futile pour nous adresser une insulte inqualifiable. (Interpellation, murmures qui se changent en éclats de voix et en cris). Tout à coup on aperçoit M. Ulrich de Fonvielle, pâle, exaspéré, monté sur un banc et criant en gesticulant vers l'accusé: « Vous avez bien assassiné Victor Noir! vous l'assassiné!... »

Les gendarmes se précipitent vers lui, d'autres personnes gesticulent et parlent avec feu dans le groupe de M. de Fonvielle. Tous les spectateurs, debout ou penchés, cherchent à saisir les paroles et les exclamations qui éclatent de ce côté de la salle.

Toute la Cour imite le public et, se lève pour voir ce qui se passe. L'anxiété est sur tous les visages.

M. le commissaire central Luvet fait signe à la Cour de ne pas lever l'audience. M. de Fonvielle est entraîné hors de la salle. Il continue à parler et à gesticuler avec feu au milieu du bruit.

M. Millière a été déplacé par le flot qui s'agite dans la partie de la salle où était M. de Fonvielle; les gendarmes ramènent M. Millière à la place qu'il occupait.

Le calme se rétablit avec peine. La voix de M. le président ramène le silence.

M. le président. — Que l'on garde M. de Fonvielle dans le couloir, il a troublé l'audience... (Le bruit recommence.)

M. le commissaire central, qui s'est approché de M. le procureur général, semble